



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité Interdépartementale Loire-Haute-Loire  
2 avenue Gruner – Allée C – 42000 Saint-Etienne

Saint-Étienne, le 05 août 2024

Affaire suivie par : Delphine JUHEM

Tél. : 04 77 43 53 53  
Télécopie : 04 77 43 53 63  
Courriel : [delphine.juhem@developpement-durable.gouv.fr](mailto:delphine.juhem@developpement-durable.gouv.fr)  
Pôle EAR – UID4243-EAR-024-307

Code AIOT : 0006103523

**Objet** : Installations classées – Société O-I France SAS  
Dossier de porter à connaissance déposé le 14 juin 2024, complété le 3 juillet 2024

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 14 juin 2024, vous avez communiqué le dossier de porter à connaissance relatif à l'installation d'une nouvelle pompe de puisage dans la Loire et d'une conduite d'alimentation permettant de couvrir les besoins en eau de votre site de Veauche.

Le mode de fonctionnement actuel de l'installation de pompage (fonctionnement en 24h/24 avec régulation manuelle) engendre les problématiques suivantes :

- Un désamorçage fréquent de la pompe située dans le local technique lié à la hauteur d'aspiration trop proche de la limite physique d'une pompe de surface qui est de 7-8 mètres environ,
- Un prélèvement parfois supérieur aux besoins de remplissage de la piscine qui génère un déversement dans le ruisseau « La Sonde » étant donné que la pompe actuelle ne peut pas être arrêtée sans éviter un désamorçage.

Votre objectif est donc de limiter la consommation en eau issue du pompage dans la Loire au strict nécessaire et de fiabiliser cet approvisionnement qui concourt à la sécurité des installations (refroidissement et réseau incendie).

Le projet prévoit :

- la mise en place d'une pompe immergée avec système de régulation à distance, tout en gardant la pompe actuellement en place pour le secours
- et une conduite d'alimentation entre le puits de puisage et le local technique.

Votre site de production de bouteilles de verre à usage alimentaire destinées majoritairement aux marchés hauts de gamme, fait actuellement l'objet d'un arrêté préfectoral en date 13 mars 2015 complété par un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires en date du 8 janvier 2018.

Compte tenu des éléments joints à votre porter à connaissance du 14 juin 2024, et des réponses apportées aux avis de la DDT le 3 juillet 2024, vous concluez au caractère non substantiel de ces modifications. L'inspection des installations classées prend acte de ces éléments. Elle note toutefois :

- que les prélèvements dans le fleuve Loire respecteront les valeurs de l'arrêté préfectoral, soit la valeur de prélèvement moyen à 280m<sup>3</sup>/j et une consommation annuelle maximum de 90 000 m<sup>3</sup>.

Monsieur le directeur Bruno DELHORBE  
O-I FRANCE SAS  
2 rue Abbé Delorme  
42340 VEAUCHE

UID Loire-Haute-Loire 2 avenue Gruner Allée C 42000 Saint-Etienne  
Délégation du Puy en Velay, 6 avenue du Général de Gaulle, 43000 Le Puy en Velay  
Standard : 04 77 43 53 53 - [uid-Lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uid-Lhl.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

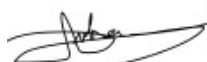
- que les travaux seront programmés si la période des basses eaux est atteinte entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre afin de ne pas déranger les espèces du site dans l'accomplissement de leur cycle de vie
- que les zones contaminées par des espèces exotiques envahissantes seront balisées lors des travaux
- qu'un plan de repli de chantier sera organisé en cas de montée des eaux soudaines du niveau du fleuve Loire : les entreprises devront prévoir un suivi météorologique et un suivi de la montée des eaux (Vigicrues, Vigicrues-Flash) afin de prévenir tout risque inondable. Un plan d'intervention comprenant toutes les phases sera demandé à l'entreprise : phase de vigilance/surveillance, phase de pré-alerte, phase d'alerte, surveillance en crue, phase de retour à la normale, avec les points d'attention, points critiques et en identifiant toutes les actions à mener par l'entreprise avec les délais d'exécution
- que la base vie et les engins de chantier seront installés en dehors de la zone inondable
- que les remblais, dépôts divers sont interdits en zone inondable. L'approvisionnement du chantier se fera au fur et à mesure des besoins.

Vous voudrez bien informer l'inspection des dates effectives de début et fin de travaux de votre projet quand celles-ci seront connues de votre service. Une inspection sera diligentée après mise en service des nouveaux équipements pour s'assurer du respect des dispositions réglementaires applicables, telles que présentées dans votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'inspecteur des installations classées

Pour le préfet et par délégation,  
Par intérim du chef  
de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire  
La cheffe de Pôle Eau Air Risques

  
Delphine  
JUHEM  
delphine.juhem

Delphine JUHEM

Corinne DESIDERIO